



Contrat de travail non approuvé, cas difficile.

Par **kawaiariidetahiti**, le **12/02/2011** à **04:27**

Bonjour a tous,

il y a environ 5 mois nous avons signé moi et 10 de mes collègues des contrats CDD pour une durée de 8 mois mais malheureusement pour nous, les présent contrats non jamais était déposé a l'institution qui devait nous payer!

Notre situation est très délicate car nos contrats passe par des Associations, mais subventionné par le Ministère de la Jeunesse de notre Pays (Polynésie Française)!

Nous n'avons jusqu'à aujourd'hui reçu aucun paiement sachant que nous avons travailler pendant 2 mois, et ensuite découvert que nos dossiers non jamais était approuvée!

Jaimerais s'avoir qu'elle sont nos droits?

S'il vous plait aider nous!

Par **P.M.**, le **12/02/2011** à **10:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir où les contrats ont été exécutés...

Par **Cornil**, le **12/02/2011** à **18:38**

Bonsoir "kawaiariidetahiti"

De toute façon, l'association est responsable du paiement de ces CDD, peu important qu'elle soit subventionnée par le gouvernement territorial.

Car je suppose que les CDD conclus ne comportaient pas de condition suspensive à ce sujet, et même si c'était le cas d'ailleurs, on n'aurait pas dû vous faire travailler avant finalisation du dossier de subventions.

Bon courage et bonne chance.